



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1994/L.57
22 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 15 de l'ordre du jour

DISCRIMINATION A L'ENCONTRE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Mme Daes : projet de résolution

Décennie internationale des populations autochtones

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies énoncés dans la Charte est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant la résolution 48/163 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones, et la résolution 1994/26 de la Commission des droits de l'homme en date du 4 mars 1994,

Rappelant également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/163, a prié la Commission des droits de l'homme d'inviter le Groupe de travail sur les populations autochtones à fixer une date appropriée pour la célébration de la Journée internationale des populations autochtones,

Rappelant en outre que la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1994/26, a prié le Groupe de travail de sélectionner les programmes, projets et autres activités qui pourraient être exécutés à l'occasion de la Décennie,

Reconnaissant qu'il importe de consulter les populations autochtones et de coopérer avec elles et qu'il est nécessaire d'obtenir un appui financier de la part des organismes des Nations Unies, et consciente de la nécessité de tirer parti des résultats et des enseignements de l'Année internationale,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa douzième session (E/CN.4/Sub.2/1994/30),

1. Se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/163 du 21 décembre 1993, de la Décennie internationale des populations autochtones, qui devait commencer le 10 décembre 1994;
2. Se félicite également de la décision prise par l'Assemblée générale selon laquelle la Décennie devait avoir pour but de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé;
3. Souligne qu'il importe que l'Assemblée générale adopte le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones avant l'achèvement de la Décennie;
4. Prend acte avec satisfaction de la note sur la Décennie internationale des populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/1994/52) établie par Mme Erica-Irene Daes, Présidente et Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones;
5. Recommande qu'une orientation opérationnelle soit donnée à la Décennie internationale et que le thème de la Décennie soit "Populations autochtones : une nouvelle relation : partenariat dans l'action";
6. Recommande également que des efforts soient faits pour accroître l'ampleur et l'efficacité de la participation des autochtones à la planification et à l'exécution des activités prévues dans le cadre de la Décennie, notamment grâce au recrutement de personnel autochtone au sein de tous les organes et de toutes les institutions appropriées du système des Nations Unies, les fonds nécessaires à cette fin étant prélevés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

7. Décide de recommander que la Journée internationale des populations autochtones soit célébrée chaque année le 9 août, cette date correspondant à l'ouverture de la première session du Groupe de travail sur les populations autochtones en 1982;

8. Recommande que le Secrétaire général crée, au cours du premier trimestre de 1995, le fonds de contributions volontaires pour la Décennie prévu au paragraphe 14 de la résolution 48/163 de l'Assemblée générale et qu'il envisage de désigner, pour la gestion du fonds, un conseil d'administration composé notamment d'autochtones;

9. Recommande également qu'une deuxième réunion technique sur la Décennie internationale soit organisée avant la treizième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, afin d'examiner le programme d'action final pour la Décennie, et que les suggestions de la réunion soient soumises au Groupe de travail pour examen;

10. Prie le Secrétaire général d'envisager de renouveler le mandat d'ambassadrice itinérante des Nations Unies confié à Mme Rigoberta Menchu Tum.
